

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS

« Le cheval, au fil du temps et des usages »

du 29 août au 20 septembre 2017

A l'occasion de la 21^{ème} édition de la fête du cheval

ARTICLE 1 – LE THEME

La Ville de Lillers organise un concours de dessin sur le thème du cheval « Le cheval, au fil du temps et des usages » qui se déroulera du 29 août au 13 septembre 2017, date limite de dépôt des dessins, à l'occasion de la 21^{ème} édition de la fête du cheval.

Ce concours-de dessins comporte trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : 3/6 ans (enfants nés entre 2014 et 2011)
- 2^{ème} catégorie : 7/8 ans (enfants nés entre 2010 et 2009)
- 3^{ème} catégorie : 9/10 ans (enfants nés entre 2008 et 2007)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DEPOT DES DESSINS

L'inscription au concours de dessins «Le cheval, au fil du temps et des usages » est gratuite.

Le concours est ouvert aux jeunes lillérois scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la ville, pour l'année 2017-2018.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer au concours de dessins.

Chaque participant ne pourra envoyer au maximum qu'un dessin.

Les dessins seront transmis aux formats A4 (21 x 29,7 cm).

Le dos des dessins devra comporter :

- Le nom et prénom de l'enfant
- La date de naissance
- L'adresse avec code postal et ville
- Un numéro de téléphone
- Une adresse email éventuelle

La date limite de dépôt des dessins est fixée au : **13 septembre 2017 à 17 h 00**

Les dessins devront être déposés soit :

- A l'accueil de la mairie
- Par email à l'adresse : concoursphotos@mairie-lillers.fr
- Par courrier à l'adresse : Mairie de Lillers Place Roger Salengro BP 90009, 62192 Lillers Cedex (cachet de la poste faisant foi)



ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS /GAINS /ANNONCE/REMISE DE LOTS

Dès le 14 septembre, les membres du jury feront une première sélection et choisiront dix plus beaux dessins au maximum par catégorie.

Le dessin sera jugé sur deux aspects :

- Le respect du thème
- L'originalité

Les 10 dessins de chaque catégorie seront ensuite mis en ligne sur la page Facebook officielle de la Ville dès le vendredi 15 septembre. Ils seront alors soumis aux votes des internautes jusqu'au mercredi 20 septembre 2017 à 17 h, permettant ainsi de sélectionner trois dessins gagnants par catégorie.

Les 3 premiers gagnants de chaque catégorie du concours se verront remettre des bons d'achat le 24 septembre lors de la 21^{ème} édition de la Fête du cheval.

Pour chaque catégorie d'âge :

- 1^{er} prix, une carte cadeau de 25 euros
- 2^{ème} prix, une carte cadeau de 20 euros
- 3^{ème} prix, une carte cadeau de 15 euros

Les dessins retenus par les membres du jury feront l'objet d'une exposition lors de la fête du cheval puis dans le hall de l'hôtel de ville jusqu'au 29 septembre 2017. Ils seront remis à leurs auteurs, dès la fin de l'exposition.

Les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leurs valeurs en espèce (totale ou partielle), ni à leurs échanges ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par la Ville de Lillers pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Chaque parent autorise la commune de Lillers à utiliser les dessins de leur enfant, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, notamment des droits d'auteur, autre que l'attribution de son lot.

Les dessins retenus seront présentés, à des fins de communication sur le site internet, la page Facebook ou tout autre support de communication de la ville de Lillers. Chaque utilisation sera assortie du nom de l'auteur du dessin.

Les parents de l'enfant-participant s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaissent et garantissent que leur enfant est le seul et unique propriétaire du dessin, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des oeuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers ou à une marque.